



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/286  
S/1997/647  
15 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Points 10, 113 et 114 de l'ordre  
du jour provisoire\*  
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR  
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION  
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 août 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'un mémorandum sur le différend relatif au Jammu-et-Cachemire adressé au Secrétaire général, que la Commission spéciale de l'Assemblée nationale pakistanaise chargée du Cachemire a adopté ce jour (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 113 et 114 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmad KAMAL

---

\* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Mémoire daté du 15 août 1997, adressé au Secrétaire général  
par la Commission spéciale de l'Assemblée nationale pakistanaise  
chargée du Cachemire

Les principes inscrits dans les résolutions du Conseil de sécurité 47 (1948) du 21 avril 1948, 51 (1948) du 3 juin 1948, 80 (1950) du 14 mars 1950 et 91 (1951) du 30 mars 1951, ainsi que dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, stipulent clairement que le sort de l'État de Jammu-et-Cachemire sera fixé en dernier ressort selon la volonté du peuple exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial mené sous les auspices des Nations Unies.

Le 26 juin 1952, le Premier Ministre de l'Inde, Jawaharimal Nehru, a rappelé ce qui suit devant le Parlement indien : "Si, à l'issue d'un plébiscite en bonne et due forme, le peuple du Cachemire déclare qu'il ne veut pas être lié à l'Inde, nous nous engageons à l'accepter. Nous l'accepterons, quoi qu'il nous en coûte. Nous n'enverrons pas d'armée contre les Cachemiriens. Nous accepterons leur décision, si pénible soit-elle pour nous".

La Commission spéciale de l'Assemblée nationale pakistanaise chargée du Cachemire rappelle qu'après plus de 40 ans, il est tragique que le peuple opprimé du Cachemire détenu par l'Inde continue de lutter pour son droit élémentaire et fondamental, le droit à l'autodétermination. Au lieu de tenir ses promesses envers le peuple du Cachemire et d'honorer ses obligations envers la communauté internationale, l'Inde a réagi avec violence aux exigences légitimes du peuple cachemirien.

Au cours des huit dernières années, 60 000 Cachemiriens innocents, hommes, femmes et enfants, ont trouvé la mort aux mains des forces de sécurité indiennes, fortes de 600 000 hommes, présentes au Cachemire. Un régime de terreur s'y déchaîne, caractérisé par des exécutions extrajudiciaires, des tueries perpétrées à l'aveuglette, des arrestations sans discernement et massives pour motifs politiques, le déplacement forcé de la population, des viols collectifs et des efforts systématiques tendant à effacer l'identité ethnique, sociale et culturelle du peuple cachemirien. Le Cachemire est en flammes. Une lourde menace pour la paix dans la région et la paix mondiale se profile à l'horizon.

On ne saurait accepter le refus de l'Inde de reconnaître au peuple du Cachemire le droit inaliénable à l'autodétermination ni tolérer les atrocités que les forces de sécurité indiennes lui font subir. Il incombe à tous les États membres civilisés et responsables de la communauté internationale des nations d'envoyer à l'Inde un message vigoureux et sans équivoque, condamnant les graves violations des droits de l'homme et affirmant la nécessité de respecter le caractère sacré des résolutions des Nations Unies.

Si l'on veut assurer la paix et la stabilité en Asie du Sud, en particulier, et dans le monde en général, il convient de soutenir les Cachemiriens dans leur juste cause, l'exigence du droit à l'autodétermination qui leur a été promis par la communauté internationale et par l'Inde et le Pakistan sous forme de résolutions des Nations Unies, et d'appuyer la position morale et juridique du Pakistan, qui repose sur son attachement à un règlement

pacifique du différend relatif au Cachemire, conformément aux résolutions des Nations Unies.

Que les Nations Unies fassent savoir haut et clair ce qui suit :

- a) Une injustice isolée est une menace contre la justice partout;
- b) Les violations massives des droits fondamentaux des Cachemiriens, y compris de leur droit à l'autodétermination, reconnus par les résolutions des Nations Unies, sont autant de violations flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies et des normes de la civilisation;
- c) Il faut mettre fin à l'oppression des Cachemiriens par l'Inde.

Le Président et les membres de la Commission pour le Cachemire prient instamment l'Organisation des Nations Unies :

- a) D'organiser sans plus tarder un plébiscite dans le Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité;
- b) D'exiger de l'Inde qu'elle retire son armée d'occupation du Jammu-et-Cachemire afin que cesse son oppression du peuple cachemirien;
- c) D'exhorter l'Inde à poursuivre le dialogue avec le Pakistan avec sincérité et sérieux et à régler par des moyens pacifiques toutes les questions restant en suspens entre les deux pays, y compris le différend relatif au Jammu-et-Cachemire;
- d) D'augmenter le nombre et de renforcer le rôle du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan afin de faciliter l'exécution de ses fonctions capitales qui sont de garantir l'inviolabilité de la ligne de contrôle au Cachemire. Depuis la création du Groupe, en 1949, il a joué, selon vos propres termes, "un rôle très utile" et mérite de ce fait l'appui sans réserve de la communauté internationale;
- e) D'exiger que les organisations internationales de défense des droits de l'homme puissent avoir accès sans entrave au Jammu-et-Cachemire;
- f) De faire en sorte que la Commission des droits de l'homme nomme un rapporteur spécial pour le Jammu-et-Cachemire.

Nous prions instamment le Secrétaire général d'encourager, de faciliter et d'appuyer activement les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique de la question du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'exercer le mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies et d'instruments internationaux pertinents, afin de défendre les libertés et droits fondamentaux du peuple cachemirien opprimé.

Le Président de la Commission spéciale  
de l'Assemblée nationale pakistanaise  
chargé du Cachemire

(Signé) Ch. Muhammad Sarwar KHAN, MNA

Islamabad, le 15 août 1997

-----